

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DDEEES 63 G Subvention et convention avec l'association Advancity (77).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention et convention à l'association Advancity ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2° Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer cette convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Advancity.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Advancity (N°SIMPA : 45442, N° Tiers : X07932 – 45442 ; N°dossier : 2013_05510).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement 2013 et exercices suivants du Département de Paris.